

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2024-46CA TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE FLAVIGNY

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur https://www.xmarches.fr/

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Place du 13^e Régiment du Génie BP 80526 51331 EPERNAY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE					
	Objet	2024-46CA TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE FLAVIGNY			
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte			
	Type de contrat	Marché public			
X	Délai de validité des offres	180 jours			
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire			
莊	Variantes	Avec			
111 111	PSE	Sans			
0+	Clause sociale	Sans			
	Clauses environnementales	Sans			
	Durée / Délai	28 semaines			
2	Négociation	Avec			

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	4
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	
	1.3 - Type et forme de contrat	4
	1.4 - Décomposition de la consultation	4
	1.5 - Nomenclature	4
	1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2	- Conditions de la consultation	4
	2.1 - Délai de validité des offres	
	2.2 - Forme juridique du groupement	5
	2.3 - Variantes	5
3	- Les intervenants	5
	3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
	3.2 - Contrôle technique	5
	3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4	- Conditions relatives au contrat	6
	4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
	4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
	- Contenu du dossier de consultation	
6	- Présentation des candidatures et des offres	8
	6.1 - Documents à produire	8
	6.2 - Présentation des variantes	10
	6.3 - Visites sur site	10
	6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	
	7.1 - Transmission sous support papier	10
	7.2 - Transmission électronique	10
8	- Examen des candidatures et des offres	13
	8.1 - Sélection des candidatures	13
	8.2 - Attribution des marchés	13
	8.3 - Suite à donner à la consultation	16
9	- Renseignements complémentaires	16
	9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
	9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2024-46CA TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE FLAVIGNY

La présente consultation concerne les travaux portant sur la réhabilitation du réservoir de Flavigny.

La commune de Flavigny fait partie de la communauté d'agglomération d'Epernay Coteaux et plaine de Champagne

L'exploitation du service d'eau potable est assurée en régie par cette dernière.

La Communauté d'Agglomération a constaté plusieurs désordres sur le réservoir de Flavigny nécessitant une réhabilitation complète de celui-ci.

Lieu(x) d'exécution : 51190 FLAVIGNY

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description					
45222000-9	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains					
45113000-2	Travaux de chantier					
45232410-9	Travaux d'assainissement					

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Consultation n°: 2024-46CA Page 4 sur 17

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Variantes autorisées	Exigences minimales détaillées
Revêtement d'étanchéité alimentaire	Elles doivent respecter les exigences minimales visées par le fascicule 74 avec la fourniture d'une attestation de conformité sanitaire".
	Elles doivent respecter les exigences minimales visée par le fascicule 74 (Construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie).



La réponse à la solution de base est obligatoire.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

CEREG

2, Rue Jules Méline 51430 BEZANNES

Les missions du contrat de maîtrise d'œuvre comprennent les phases suivantes :

- AVP : Rédaction de l'avant-projet de l'opération ;
- PRO : Rédaction du projet de l'opération ;
- ACT : Assistance aux Contrats de Travaux ;
- VISA : Visa des études d'exécution :
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux :
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception

Les études d'exécution n'étant pas confiées au Maître d'Œuvre, leur établissement incombe totalement à l'Entreprise au titre de son marché, sur la base des éléments fournis au DCE, le Maître d'Œuvre ne produisant pas d'études complémentaires à celles déjà fournies au DCE.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

Consultation n°: 2024-46CA Page 5 sur 17

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

LEMOINE INGENIERIE SAS

33, Esplanade Eisenhower BP N°7 – 51571 REIMS CEDEX

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de 24 semaines.

Il est fixé une période d'études de conception et de préparation, non comprise dans le délai d'exécution, d'une durée de **4 semaines**.

Les candidats ont la possibilité de proposer un délai d'exécution sans pouvoir excéder le délai maximum d'exécution fixé au CCAP et à l'acte d'engagement. A défaut de proposition du candidat, le délai maximum sera retenu.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le programme de travaux
- Le tableau de pré-agrément
- Le plan général coordination (PGC)
- Le plan masse extérieur du réservoir de Flavigny
- Les annexes (dossier Zip)
- Le manuel d'utilisateur XMARCHES

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.xmarches.fr

Consultation n°: 2024-46CA Page 6 sur 17

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur <u>www.xmarches.fr</u> lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous <u>la dénomination sociale</u> de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : https://www.xmarches.fr/

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : <u>xmarches@spl-</u>xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (...) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).

La Collectivité ne procèdera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard <u>06 jours avant</u> <u>la date limite de réception des offres.</u> <u>Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.</u>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Consultation n°: 2024-46CA Page 7 sur 17

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

PIECES DE LA CANDIDATURE

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Consultation n°: 2024-46CA Page 8 sur 17

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés

Qualifications FNTP 514 - 515 - 516

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE

Libellés

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire intégralement complétée au format PDF et Excel

Un mémoire justificatif regroupant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprend toutes justifications et observations du titulaire. En particulier, il devra y être joint à minima les documents ou renseignements suivants :

Une note d'exécution des travaux : ce document précise les dispositions que le candidat se propose d'adopter. Il pourra être complété de schémas, plans ou tout autre justificatif permettant d'étayer la proposition et fera apparaître en particulier :

- Les procédés d'exécution pour les principales tâches prévues au marché ;
- Les détails techniques des travaux ;
- Des indications concernant l'organisation envisagée en cas de groupement et les procédures qualité mises en œuvre ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de service ;
- Les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés à toutes phases du chantier.

Une note de provenance des principales fournitures (canalisations, matériaux de remblaiement et lit de pose, étanchéité et gamme de produit proposé, gaine, regard de visite et boite de branchements...) et, les références des fournisseurs correspondants ;

Un planning prévisionnel : ce document indique en détail le programme d'exécution des ouvrages indiquant, au pas de temps de la semaine et de façon sommaire, la durée des principales phases du chantier et les étapes de contrôle

Un certificat de visite sur site

Consultation n°: 2024-46CA Page 9 sur 17

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour ce faire, veuillez prendre contact avec Monsieur Vincent JUMEAUX aux coordonnées indiquées à l'article 9.1 du présent Règlement de la consultation.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat pi	ropose, dans	son offre,	, d'utilise	r des materi	aux et fol	irnitures de	e type nouve:	au, ie
maître de l'ouvr	age se rései	rve le dro	it d'intro	duire dans l	e Cahier	des clause	es administra	atives
particulières la c	lause suivant	e :						
" L'entrepreneur	garantit le m	naître de l	'ouvrage	contre la m	auvaise t	enue du (d	es) matériau	(x) et
fourniture(s)	ci-après	mis	en	œuvre	sur	sa	proposition	
					penda	nt le délai	de ans à	partir
de la date d'effe	et de la réce _l	otion des	travaux	corresponda	ints. Cette	e garantie (engage le tit	ulaire
dans le cas où,	, pendant ce	délai, la	tenue d	u (des) mat	ériau(x) e	t fourniture	e(s) ne serai	t pas
satisfaisante, à l	les remplacei	à ses fra	is sur sii	mple deman	de du ma	ître de l'ou	vrage, par le	(les)
matériau(x)	et		fou	rniture(s)		suivante	es	:
					"			

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.xmarches.fr

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquence, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

Consultation n°: 2024-46CA Page 10 sur 17

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 6.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.

Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement

Consultation n°: 2024-46CA Page 11 sur 17

et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, <u>celle-ci annule et</u> remplace l'offre précédente.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2024-46CA TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE FLAVIGNY.** Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum** par document.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Nota : Les courriers d'excuse ne correspondent pas à une offre et ne doivent donc pas être déposés sur la plateforme XMARCHES. Dans le cas où vous souhaitez nous remettre un courrier, nous vous remercions de bien vouloir nous le faire parvenir par mail ou par voie

Consultation n°: 2024-46CA Page 12 sur 17

postale à l'adresse suivante : DIRECTION MARCHES PUBLICS - 2 rue de Reims - BP 505 - 51331 EPERNAY CEDEX.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Consultation n°: 2024-46CA Page 13 sur 17

PRIX DES PRESTATIONS	40 %
Le critère Prix des prestations est noté sur 100 points . Il sera apprécié au vu du montant indiqué dans la DPGF . L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 100 points . Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule : NP = (P0/P) x 100 NP : Note de l'offre considérée P0 : Meilleur prix P : Prix de l'offre considérée La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).	Note NP sur 100 points
VALEUR TECHNIQUE	60 %

Consultation n°: 2024-46CA Page 14 sur 17

Le critère « Valeur technique » est noté sur 100 points.

La conformité au CCTP sera vérifiée. La qualité sera appréciée au vu du mémoire technique qui devra être organisé selon ces sous-critères :

- Note d'exécution des travaux décrivant la méthodologie de travaux et le mode organisationnel. Il devra préciser les moyens mis en place pour la réalisation du chantier (25 points)
- Planning détaillé de l'opération avec les aléas éventuels. Phasage en chantiers pour tenir les délais engagés. Points de coordination particuliers avec les différents intervenants. (20 points)
- Moyens humains (exécutants et encadrants, leurs CV, qualifications, expériences professionnelles). Matériel affecté à l'opération (gros et petit matériel, accessoires spécifiques, locations, divers). Composition de l'équipe affectée au chantier (nombre et qualifications des personnels). (25 points)
- Les fiches techniques des produits proposés (25 points)

Note décrivant l'hygiène sur le chantier ainsi que la sécurité du personnel. Prise en compte des mesures de sécurité propre au site en milieu urbain (accès, signalisation, surveillance du chantier, ...) (5 points)

sur 100 points

Note NT

Pour le jugement de <u>chaque mémoire technique</u>, chaque note pondérée sera établie de la façon suivante :

Barème	Sur 25 Pts	Sur 20 Pts	Sur 5 Pts
Excellent	25 Pts	20 Pts	5 Pts
Satisfaisant	20 Pts	16 Pts	4 Pts
Assez Satisfaisant	15 Pts	12 Pts	3 Pts
Moyen	10 Pts	8 Pts	2 Pts
Insuffisant	5 Pts	4 Pts	1 Pts
Sans réponse	0 Pt	0 Pt	0 Pt

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré : N = 40% NP + 60% NT

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Consultation n°: 2024-46CA Page 15 sur 17

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.xmarches.fr/ Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s):
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
Direction Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

Mmes EYANG EDANG / MORLET/ GILLES/ PLUCHART

03 26 53 37 35 / 34 / 09 / 08

Renseignement(s) technique(s): EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE Direction Eau et Assainissement

Monsieur Vincent JUMEAUX

Port.: 06 79 67 42 98

Monsieur Léo PETIT Tél : 03 26 06 13 88

Port : 06 51 41 90 46

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L): http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Consultation n°: 2024-46CA Page 16 sur 17

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy

Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Erignac 54038 NANCY Tel: 03.83.34.25.25

Fax: 03.83.34.22.24.

Consultation n°: 2024-46CA Page 17 sur 17